



## Le SGMer, 25 ans après son institution : analogies significatives et partage rentable des expériences avec la Garde côtière italienne

**Giovanni Pettorino**

Commandant général de la Garde côtière italienne

**E**n Italie, jusqu'en 1993, le Ministère de la Marine Marchande avait des compétences traditionnelles dans les domaines de la navigation et du trafic maritime, de la sécurité de la navigation, de la recherche et du sauvetage en mer, des travaux maritimes et portuaires, de la pêche en mer, de la protection et de la défense de l'environnement marin, du domaine public maritime et du domaine public portuaire. Pour l'exercice de telles fonctions, le Ministère faisait appel au Corps des Capitaineries de Port – Garde côtière italienne, véritable guichet unique de référence sur le territoire national pour les citoyens et autres administrations..

Avec la loi n. 537 du 24 décembre 1993, le Ministère de la Marine Marchande a fusionné avec le Ministère des Transports (et, par la suite, avec le Ministère des Travaux Publics et d'autres départements) portant ainsi le gouvernement italien à progressivement ajouter diverses fonctions à d'autres départements de l'Administration Publique: au Ministère de l'Environnement et de la Protection des Territoires et de la Mer, les fonctions relatives à la protection du milieu marin ; au Ministère des Politiques agricoles, alimentaires et forestières, les fonctions relatives à la pêche maritime et à l'aquaculture; aux Régions et aux autorités locales, les fonctions concernant la gestion du domaine maritime à des fins récréatives et touristiques.

Agissant différemment, le gouvernement français a choisi, avec le décret no. 95-1232 du 22 novembre 1995, d'établir le Secrétariat général de la mer (SGMer), sous l'autorité du Premier ministre, comme élément clé de la coordination de la politique maritime. Cette décision a été adoptée après une

longue réflexion à tous les niveaux institutionnels, face à la nécessité de renforcer les pouvoirs du gouvernement tant au niveau national (envers les différents acteurs impliqués dans l'action de l'État en mer) qu'au sein des organisations internationales et européennes dans le secteur maritime.

Suite à certains accidents maritimes, en particulier ceux des navires *Erika* (1999) et *Prestige* (2002), l'opinion publique a alors sensibilisé le gouvernement français sur les questions de la responsabilité des autorités, de la coordination et de la pertinence des moyens de l'État en mer : les décrets n° 2004-112 du 6 février 2004 et 2005-1514 du 6 décembre 2005 concernant l'organisation de l'action de l'État en mer ont donc marqué une étape essentielle dans l'organisation de la politique maritime française.

Ce très bref aperçu historique, nous permet de souligner certains traits communs, malgré la diversité des rôles et des domaines d'action, entre le SGMer et les garde-côtes italiens : un rôle interministériel et une pluralité de compétences.

Une analyse plus détaillée, qui malheureusement ne peut être menée à bien dans cette brève intervention, mettrait en évidence les principales missions du SGMer : suivre et évaluer la politique maritime, assurer au niveau central sous l'autorité directe du Premier ministre la coordination de l'action de l'État en mer, coordonner l'action des Préfets Maritimes et des délégués du gouvernement outre-mer, diriger et coordonner les travaux d'élaboration des politiques dans le cadre de la « fonction Garde-côtes », coordonner le suivi des textes législatifs et réglementaires relatifs à la mer, préparer les comités interministériels de la mer et assurer la mise en œuvre des décisions prises.

Une fois de plus, il convient de souligner des similitudes importantes avec le système juridique italien (par exemple entre les attributions des Préfets Maritimes et celles des Garde-côtes italiens) et un développement parallèle des politiques concernant les « fonctions Garde-côtes ».

L'une des premières activités importantes dont les Garde-côtes italiens ont été les acteurs principaux au niveau international a été la 1ère édition du Forum des fonctions des Garde-côtes méditerranéens (MCGFF), qui a eu lieu à Gênes en mai 2009 sous l'égide du Commandant Général Amiral Inspecteur en Chef (CP) de l'époque Raimondo Pollastrini. Cet événement a immédiatement obtenu le plein soutien de la France, impliquée de son côté depuis 2008 dans le lancement de l'initiative qui a ensuite abouti à l'Union pour la Méditerranée. L'énergique action de coordination déployée par le SGMer avait alors permis à une délégation française de haut niveau (représentants de la Préfecture



Maritime de la Méditerranée, de la Direction des Affaires Maritimes et de la Marine) de participer à cette Conférence et de contribuer efficacement à l'adoption du plan d'action qui a jeté les bases des futures activités du MCGFF en vue de renforcer la coopération internationale et d'élever les normes techniques et opérationnelles des services des Garde-côtes en Méditerranée.

Ce n'est pas un hasard si le décret no. 2010-834 du 22 juillet 2010, qui organise la « fonction Garde-côtes » en France et confie au Secrétaire Général de la Mer la gestion du centre opérationnel de la « fonction Garde-côtes » (CoFGC), a suivi la 1<sup>o</sup> édition du MCGFF d'un an seulement.

Par ailleurs, à partir de 2010, le SGMer -en tant qu'institution chargée de coordonner l'action de l'État en mer- a également inscrit son action avec une efficacité et une autorité reconnues au niveau européen et international, notamment grâce à la présidence française du MCGFF assurée en 2012 et 2018, mais aussi à la faveur de la présidence française du European Coast Guard Functions Forum - ECGFF de 2019/20.



*Venise, 15.11.2019*

*Remise de la présidence de l'ECGFF (de gauche à droite : le général C.A. Andrea DE GENNARO, commandant du département des forces aériennes de la GdF - Adm. Isp. (CP) Antonio BASILE, vice-commandant général des garde-côtes M. Christos ECONOMOU, DG MARE M. Denis ROBIN, secrétaire général de la mer)*

De plus, la fructueuse collaboration que le SGMer et les autres administrations françaises compétentes ont apportée aux Garde-côtes italiens lors des divers événements sous présidence italienne (ECGFF en 2014 et 2019, MCGFF en 2016), a montré la communauté de vues entre les deux organisations.

Il est également impossible de ne pas évoquer les autres domaines de coopération bilatérale entre les Garde-côtes italiens et le SGMer, ou les organismes coordonnés par celui-ci dans le cadre de l'action de l'État en mer (notamment la préfecture maritime de la Méditerranée et la Direction des affaires maritimes) :

- l'accord entre la France, l'Italie et Monaco (RAMOGE) du 10 mai 1976, révisé le 27 novembre 2003, pour la protection des eaux du

littoral méditerranéen, cadre dans lequel nous devons souligner l'excellente synergie qui s'est développée entre les autorités italiennes et françaises, puis concrétisée lors des exercices périodiques et autres activités technico-opérationnelles conjointes ;

- l'accord technique sur les procédures opérationnelles à mettre en œuvre au sein du système de compte rendu naval dans le détroit de Bonifacio du 3 juin 1999 ;
- l'accord entre la France, l'Italie et Monaco sur la création en Méditerranée d'un sanctuaire pour les mammifères marins du 25 novembre 1999 ;



*Rome, 4.4.2018 - Secrétaire général adjoint de la mer contre-amiral Patrick Augier avec le Commandant Général des Garde-Côtes, Amiral d'escadre Giovanni Pettorino, Maricogecap*

- le protocole relatif aux modalités pratiques d'accès dans les eaux territoriales nationales des navires de la République italienne et de la République française chargés du contrôle du trafic maritime dans le détroit de Bonifacio du 5 février 2001.

L'expérience acquise dans ces contextes, en particulier la collaboration opérationnelle entre la Direction Maritime de Gênes et la Préfecture Maritime de la Méditerranée à Toulon, dans les domaines de la recherche et du sauvetage en mer, de la prévention et la lutte contre la pollution marine et entre le centre VTS de La Maddalena et du Centre VTS français du détroit de Bonifacio en matière de surveillance du trafic maritime, nous permet d'envisager l'avenir avec une grande confiance quant à la capacité de coopération mutuelle et



d'entraide entre le SGMer, les autres administrations françaises compétentes et les Garde-côtes italiens, en pleine conscience des compétences et rôles différents au niveau technique comme des stratégies nationales distinctes des deux gouvernements.

Le SGMer est désormais un point de référence précis dans le cadre des réflexions en cours au sein du MCGFF et de l'ECGFF, où les préoccupations récentes ont surtout concerné la Protection de l'environnement, la Sécurité maritime et les Opérations maritimes multifonctions.

Dans ce contexte, les concepts qui présentent une importance particulière sont « l'analyse des risques » (sensibilisation à cette capacité et ses outils, mise en valeur des meilleures expériences disponibles), « la formation et l'entraînement » (finalisation du projet ECGFA-Net sur le réseau des Académies des Garde-côtes et adoption d'un « cadre de qualification sectoriel », dont le projet a été coordonné par les Garde-côtes italiens, en tant qu'outil mis à la disposition des administrations participantes pour l'harmonisation des niveaux de formation dans les « fonctions des Garde-côtes ») et « le développement technologique » (réalisation d'un aperçu précis des outils mis à la disposition des États membres par les agences de l'UE).

Le débat développé au sein de l'ECGFF a également permis de souligner l'importance de la « coopération interagences » (EFCA - EMSA - FRONTEX), objectif désormais prioritaire de l'UE en ce qui concerne le partage d'informations et les services de surveillance maritime (*information sharing and surveillance services*), le renforcement des capacités (*capacity building*), le partage des capacités (*capacity sharing*) et l'évaluation des risques (*risk assessment*).

Sur ces questions importantes, sur lesquelles se joue l'actualité et l'avenir de la coopération européenne et méditerranéenne dans le domaine des « fonctions Garde-côtes », le SGMer peut sans aucun doute compter sur les Garde-côtes italiens pour un dialogue fructueux visant à trouver des positions d'intérêt commun.



Rome, 4.4.2018

Visite du secrétaire général adjoint de la mer, contre-amiral Patrick Augier à Maricogecap